

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

NO : 200-06-000218-183

**(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE**

STÉPHANE LANDRY
Demandeur

c.

MURATA MANUFACTURING CO., LTD.
et
**MURATA ELECTRONICS NORTH AMERICA,
INC.**

et
PANASONIC CORPORATION
et
**PANASONIC CORPORATION OF NORTH
AMERICA**
et
**PANASONIC ELECTRONIC DEVICES CO.
LTD.**

et
**PANASONIC ELECTRONIC DEVICES
CORPORATION OF AMERICA**

et
PANASONIC CANADA INC.

et
SUMIDA CORPORATION

et
SUMIDA ELECTRIC CO., LTD.

et
SUMIDA AMERICA COMPONENTS, INC.

et
TAIYO YUDEN CO., LTD.

et
TAIYO YUDEN (U.S.A.) INC.

et
TDK CORPORATION

et
TDK-EPC CORPORATION

et
TDK U.S.A. CORPORATION

Défenderesses

et

DEMANDE POUR OBTENIR LA PERMISSION DE SE DÉSISTER
(N/D : 67-204 : Action collective relative aux Inducteurs)
(Articles 101 et 585 C.p.c)

À L'HONORABLE JUGE CLAUDE BOUCHARD J.C.S., JUGE DÉSIGNÉ POUR ENTENDRE TOUTES LES PROCÉDURES RELATIVES À LA PRÉSENTE AFFAIRE, LE DEMANDEUR EXPOSE CE QUI SUIT :

I. HISTORIQUE

1. Le 12 janvier 2018, le demandeur a déposé une procédure intitulée « *Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentant* », ci-après la « **Demande en autorisation** » par l'intermédiaire des avocats soussignés, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;

2. La Demande en autorisation visait à permettre l'exercice d'une action collective au nom des membres du groupe suivant :

« Toute personne du Québec qui, entre janvier 2003 et 2014 inclusivement (la « Période visée par le recours »), a procédé à l'achat d'un ou de plusieurs inducteurs (en anglais « inductors ») (ci-après « Inducteurs ») ou d'un ou de plusieurs appareils équipés de cette composante.

Sont exclus du groupe les Défenderesses, leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, dirigeants et administrateurs. »

3. La Demande en autorisation reposait essentiellement sur des allégations reprochant aux défenderesses d'avoir comploté afin de fixer, d'augmenter, de maintenir ou de stabiliser les prix des inducteurs, le tout tel qu'il appert de celle-ci;

4. Le complot allégué dans la Demande en autorisation découlait de ce qui suit :

- des importantes parts du marché des inducteurs détenues par les défenderesses;
- des caractéristiques propres au marché des inducteurs, telles que sa concentration et les barrières existantes à l'entrée;
- des occasions pour les défenderesses de former un cartel lors de diverses rencontres d'associations; et

- de la participation de certaines défenderesses à d'autres complots internationaux par le passé, notamment relativement au marché des résistances et des condensateurs;
5. Suite à son dépôt, la Demande en autorisation a été signifiée par mode spécial de signification aux défenderesses, et ce, conformément au jugement rendu par le greffier spécial le 13 février 2018;
 6. Les défenderesses ont déposé leurs réponses au dossier de la Cour en mars 2018;
 7. Le 9 avril 2018, les défenderesses Panasonic ont déposé une demande visant à réviser la décision rendue le 13 février 2018 par le greffier spécial, laquelle permettait que la Demande en autorisation soit signifiée par messagerie prioritaire;
 8. Cette demande n'a pas été tranchée par le tribunal et le dossier n'a pas cheminé depuis, outre que les avocats soussignés ont poursuivi leur étude du présent dossier;

II. RECOURS SIMILAIRES

9. À ce jour, aucun autre recours similaire n'a été entrepris au Canada;
10. Toutefois, plusieurs procédures en actions collectives similaires ont été entreprises aux États-Unis en 2018 :
 - *Dependable Component Supply Corp v. Murata Manufacturing Co., Ltd. et als.*, dossier de Cour no. 5:18-cv-00198-EJD, déposée le 9 janvier 2018;
 - *Powerweb, Inc. et als. v. Murata Manufacturing Co., Ltd. et als.*, dossier de Cour no. 5:2018-cv-00349-EJD, déposée le 16 janvier 2018;
 - *Lifetime Service Center inc. v. Murata Manufacturing Co., Ltd. et als.*, dossier de Cour no. 5:2018-cv-00511-EJD, déposée le 23 janvier 2018;
 - *Cambridge Capital Corporation v. Murata Manufacturing Co., Ltd. et als.*, dossier de Cour no. 5:2018-cv-00686-EJD, déposée le 31 janvier 2018;
 - *Five Rivers Electronic Innovations, LLC v. KEMET Corporation et als.*, dossier de Cour no. 5:2018-cv-00851-EJD, déposée le 8 février 2018;
 - *Arch Electronics inc. v. Murata Manufacturing Co., Ltd. et als.*, dossier de Cour no. 5:2018-cv-01128-EJD, déposée le 21 février 2018; et
 - *Inductors, Inc. v. Kemet Corporation et als.*, dossier de Cour no. 5:2018-cv-002175-EJD, déposée le 11 avril 2018;

11. Le 27 avril 2018, ces actions collectives ont été regroupées en une seule action intitulée *In re Inductors Antitrust Litigation* (ci-après le « **recours américain** »), dossier de Cour no. 5:18-cv-00198-EJD, le tout tel qu'il appert du jugement rendu autorisant le regroupement des recours, dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-1**;
12. Le 2 juillet 2018, les demanderesses dans le cadre du recours américain déposaient leur demande consolidée (ci-après la « **première demande consolidée** »), dénoncée au soutien de la présente comme **pièce R-2**;
13. La première demande consolidée alléguait sensiblement les mêmes faits que la Demande en autorisation, soit que les défenderesses ont comploté afin de fixer les prix des inducteurs sur le marché américain;
14. Le 28 septembre 2018, les défenderesses déposaient une demande en rejet de la première demande consolidée, laquelle a été accueillie le 24 septembre 2019, le tout tel qu'il appert du jugement rendu, dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-3**;
15. Dans sa décision, le juge en vient à la conclusion que l'action collective proposée ne contient aucun fait permettant de soutenir l'existence d'un complot visant la fixation des prix sur le marché des inducteurs :

« The court has analyzed the Complaint holistically and finds that it does not contain sufficient factual allegations to “raise a right to relief above the speculative level.” Twombly, 550 U.S. at 545. Accordingly, Defendants’ motion to dismiss is GRANTED with leave to amend. Plaintiffs’ separate motion for leave to file an amended complaint (Dkt. No. 327) is GRANTED. Plaintiffs may file and serve an amended complaint no later than October 15, 2019. The case management conference set for October 17, 2019 is continued to November 14, 2019 at 10:00 a.m. The parties’ case management statement must be filed no later than November 4, 2019. »

16. Suite à cette décision, les demanderesses dans le recours américain ont modifié leur procédure et l'ont déposée le 15 novembre 2019 (ci-après la « **deuxième demande consolidée** »), le tout tel qu'il appert de celle-ci, dénoncée au soutien de la présente comme **pièce R-4**;
17. Cette deuxième demande consolidée a repris majoritairement les mêmes allégations, quoique de nouveaux faits ont été intégrés;
18. Suite au dépôt de cette deuxième demande consolidée, trois nouvelles demandes en rejet ont été déposées par des sous-groupes de défenderesses;
19. Malgré les amendements apportés par les demanderesses à leur deuxième demande consolidée, les demandes en rejet ont également été accueillies le 13 janvier 2021, le

tout tel qu'il appert du jugement rendu, dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-5**;

20. Dans ce deuxième jugement, le tribunal réitère que les allégations de complot, directes et circonstanciées, ne sont toujours pas suffisantes. Selon lui, rien ne soutient l'existence d'une structure de marché démontrant la présence d'un cartel ou de rencontres ayant permises la formation d'un cartel et que les demanderessees n'ont pas allégué des faits suffisants qui suggèrent de manière plausible la participation des défenderesses visées à un complot généralisé sur le marché des inducteurs :

« Plaintiffs have not alleged sufficient facts that plausibly suggest Defendants participated in an over-arching conspiracy. Accordingly, Defendants' motions to dismiss are GRANTED. [...] At present, the Court cannot rule out the possibility that further amendments to the SCAC could support an antitrust claim. Accordingly, Plaintiffs are granted leave to amend. »

21. Au surplus, le tribunal a ajouté que le fait qu'il y ait eu un complot sur un autre marché par certaines des défenderesses ne signifie pas qu'il y a eu collusion sur le présent marché;
22. Le 5 février 2021, un troisième amendement est apporté à la procédure (ci-après la « **troisième demande consolidée** »), le tout tel qu'il appert de celle-ci, dénoncée au soutien de la présente comme **pièce R-6**;
23. Cette troisième demande consolidée a toutefois été déposée par une seule demanderesse, soit Dependable Component Supply Corp, puisque les autres demanderessees présentent lors des versions précédentes de la demande consolidée ne sont plus partie au litige;
24. De plus, deux défenderesses n'y sont plus nommées, soit les défenderesses Panasonic et Sumida;
25. Le 30 avril 2021, une demande de rejet a été déposée par les défenderesses, laquelle a été entendue par le tribunal le 8 juillet 2021. Jugement n'a pas encore été rendu;

III. **DÉSISTEMENT**

26. Considérant les multiples demandes en rejet accueillies dans le cadre du recours américain, les motifs formulés par le tribunal accueillant ces demandes et les similarités entre les faits allégués dans la Demande en autorisation et le recours américain, les avocats soussignés estiment ne pas être en mesure de rencontrer les conditions prévues aux alinéas 2 et 4 de l'article 575 C.p.c.;
27. Au surplus, en date de la présente, aucun membre du groupe n'avait communiqué avec les avocats soussignés concernant le présent recours;

28. L'article 585 C.p.c. prévoit que l'autorisation du tribunal est requise afin de se désister d'une demande en autorisation;
29. En l'espèce, le demandeur a donné instructions aux avocats soussignés de requérir l'autorisation du tribunal afin de se désister de sa Demande en autorisation, le tout tel qu'il appert d'un échange de courriels, dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-7**;
30. Les défenderesses consentent au désistement sans frais de la Demande en autorisation;
31. Les avocats soussignés suggèrent d'aviser les membres du groupe du désistement intervenu en publiant le jugement à venir sur leur site internet et celui du Registre des actions collectives de la Cour supérieure du Québec, compte tenu qu'aucun avis public concernant l'existence du présent recours n'a été diffusé à ce stade et qu'aucun membre ne s'est manifesté auprès des avocats du groupe;
32. Considérant ce qui précède, le désistement dont l'autorisation est demandée est non préjudiciable aux membres du groupe;
33. Il est dans l'intérêt de la justice que le désistement demandé soit accordé.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente demande;

AUTORISER le demandeur, par l'entremise de ses avocats, à se désister, sans frais, de sa Demande en autorisation;

ORDONNER aux parties de produire un acte de désistement sans frais dans les quinze (15) jours du jugement à être rendu;

ORDONNER qu'une copie du jugement à être rendu soit publiée sur le site internet des avocats du groupe et celui du Registre des actions collectives de la Cour supérieure du Québec;

LE TOUT sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

Québec, le 6 octobre 2021

Siskinds, Desmeules

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
(Me Chloé Faucher-Lafrance)
chloe.faucher-lafrance@siskinds.com
Avocats du demandeur

43, rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Téléphone : 418-694-2009
Télécopieur : 418-694-0281
Notification : notification@siskinds.com

DÉCLARATION SOUS SERMENT

(N/D : 67-204 : Action collective relative aux Inducteurs)

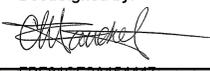
Je, soussignée, Chloé Faucher-Lafrance, avocate exerçant ma profession au 43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec), G1R 4A2, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats du demandeur en la présente instance;
2. Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais, au meilleur de ma connaissance personnelle.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ, à Québec, le 6 octobre 2021

En considération des mesures d'urgence sanitaires actuelles, je signe la présente déclaration à distance et je demande qu'elle soit reconnue comme étant un original.

DocuSigned by:



EBF81CE2A154447

CHLOÉ FAUCHER-LAFRANCE

Je, Christine Béland, employée de Siskinds, Desmeules, Avocats, s.e.n.c.r.l., ayant une place d'affaires au 43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec), G1R 4A2, affirme avoir vérifié l'identité de la personne déclarante avec son permis de conduire et l'avoir vue signer la présente déclaration sous serment par vidéoconférence le 6 octobre 2021, à 14 h heures.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MON TOUR, à Québec, le 6 octobre 2021

DocuSigned by:



442F4BA4795E4956

Christine Béland (#177805)
Commissaire à l'assermentation
pour tous les districts judiciaires du Québec

DÉCLARATION SOUS SERMENT

(N/D : 67-204 : Action collective relative aux Inducteurs)

Je, soussigné, Stéphane Landry, résident et domicilié au 4465, rue Franck, Québec (Québec) G2B 4X5, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis le demandeur en la présente instance;
2. Je suis un membre du groupe tel que décrit à la demande, ayant fait l'achat d'inducteurs pendant la période visée par le recours;
3. J'ai retenu les services de Siskinds Desmeules s.e.n.c.r.l. afin d'agir comme représentant dans la présente demande;
4. J'ai donné instructions à mes avocats de demander l'autorisation de se désister du présent recours;
5. J'ai pris connaissance de la présente demande et je suis en accord avec son contenu;
6. Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais, au meilleur de ma connaissance personnelle.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ, à Québec, le 6 octobre 2021

En considération des mesures d'urgence sanitaires actuelles, je signe la présente déclaration à distance et je demande qu'elle soit reconnue comme étant un original.

DocuSigned by:

Stéphane Landry

STÉPHANE LANDRY

Je, Christine Béland, employée de Siskinds, Desmeules, Avocats, s.e.n.c.r.l., ayant une place d'affaires au 43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec), G1R 4A2, affirme avoir vérifié l'identité de la personne déclarante avec son permis de conduire et l'avoir vue signer la présente déclaration sous serment par vidéoconférence le 6 octobre 2021, à 14 h heures.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MON TOUR, à Québec, le 6 octobre 2021

DocuSigned by:

Christine Béland

Christine Béland (#177805)

Commissaire à l'assermentation
pour tous les districts judiciaires du Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

Me Jean Saint-Onge
Borden Ladner Gervais LLP
1000 de la Gauchetière Ouest, Suite 900
Montréal (Québec) H3B 5H4
jsaintonge@blg.com
Téléphone : (514) 954-2551
Télécopieur : (514) 954-1905

Me Simon Seida
Blake, Cassels, Graydon S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville-Marie, suite 3000
Montréal (Québec) H3B 4N8
simon.seida@blakes.com
Téléphone : (514) 982-4103
Télécopieur : (514) 982-4099

Me Vincent de l'Étoile
Langlois Avocats S.E.N.C.R.L.
1250, boul. René-Lévesque Ouest, 20^e étage
Montréal (Québec) H3B 4W8
notificationmtl@langlois.ca
vincent.deletoile@langlois.ca
Téléphone : (514) 282-7808
Télécopieur : (514) 845-6573

Me Bernard Amyot
LCM attorneys Inc.
600, de Maisonneuve Ouest, Suite
2700
Montréal (Québec) H3A 3J2
bamyot@lcm.ca
Téléphone : (514) 375-2679
Télécopieur : (514) 905-2001

PRENEZ AVIS que la présente demande sera présentée à l'Honorable Claude Bouchard, j.c.s., à une date, une heure et selon les modalités qu'il plaira au tribunal de fixer.

Québec, le 6 octobre 2021

Siskinds, Desmeules

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
(Me Chloé Faucher-Lafrance)
chloe.faucher-lafrance@siskinds.com
Avocats du demandeur

43, rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Téléphone : 418-694-2009
Télécopieur : 418-694-0281
Notification : notification@siskinds.com

INFORMATION SUR LE DOSSIER

Stéphane Landry c. Murata Manufacturing Co., Ltd & als.

200-06-000218-183

Cour supérieure (Chambre des actions collectives)

District de Québec

EXPÉDITEUR

Audrey Blackburn, étudiante en droit

Siskinds, Desmeules, Avocats
43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2
(418) 694-2009
audrey.blackburn@siskinds.com

DESTINATAIRE

Me Jean Saint-Onge

Borden Ladner Gervais LLP
1000 de la Gauchetière Ouest, Suite 900, Montréal (Québec) H3B 5H4
(514) 954-2551
jsaintonge@blg.com

DÉTAILS DE LA NOTIFICATION

Date d'envoi de la notification : 07 octobre 2021

Heure : 10:43 HNE

État de l'envoi : Notifié

Nature du(des) document(s) : Demande pour obtenir la permission de se désister, Avis de dénonciation de pièces et Pièces R-1 à R-7.

DOCUMENT(S) NOTIFIÉ(S)

Nom	Clé de validation
Avis_de_dnonciation_de_pices.pdf	aad8aff347d8fca48a08caa0bba97a10
Demande_pour_obtenir_autorisation_de_se_desister.pdf	7debeceb821d918051f3dcc0f6bba06
R-	8f1d69f0c8af3e1efa88fa26431d1486
1_Jugement_du_27_avril_2018_regroupant_les_actions_collectives_amricaines_en_un_seul_dos_sier.pdf	
R-2_Premire_demande_consolide_2_juillet_2018.pdf	b705d208194e5ce4725c930fe2a3a088
R-3_Premier_jugement_de_rejet_24_septembre_2019.pdf	b7a1c7b21087cecfad2c8e720c94022d
R-4_Deuxime_demande_consolide_15_novembre_2019.pdf	d560885a8cbddf53cecfcae9014d917fc
R-5_Deuxime_jugement_en_rejet_13_janvier_2021.pdf	f49fb59fa395c0968bc43397fd37141e
R-6_Troisime_demande_consolide_5_fvrier_2021.pdf	b54f3428bba7ee092c6d23a91912935f
R-7_change_de_courriels_entre_le_demandeur_et_ses_avocats.pdf	c910549107da49b37ff4fbc2a95b7d2

CONCLUSION

Todoc certifie que le destinataire a été notifié par courriel et que les documents transmis ont été mis à sa disposition.

INFORMATION SUR LE DOSSIER

Stéphane Landry c. Murata Manufacturing Co., Ltd & als.
Cour supérieure (Chambre des actions collectives)
District de Québec

200-06-000218-183

EXPÉDITEUR

Audrey Blackburn, étudiante en droit
Siskinds, Desmeules, Avocats
43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2
(418) 694-2009
audrey.blackburn@siskinds.com

DESTINATAIRE

Me Simon Seida
Blake, Cassels, Graydon S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville-Marie, suite 3000, Montréal (Québec) H3B 4N8
(514) 982-4103
simon.seida@blakes.com

DÉTAILS DE LA NOTIFICATION

Date d'envoi de la notification : 07 octobre 2021
Heure : 10:43 HNE
État de l'envoi : Notifié
Nature du(des) document(s) : Demande pour obtenir la permission de se désister, Avis de dénonciation de pièces et Pièces R-1 à R-7.

DOCUMENT(S) NOTIFIÉ(S)

Nom	Clé de validation
Avis_de_dnonciation_de_pices.pdf	aad8aff347d8fca48a08caa0bba97a10
Demande_pour_obtenir_autorisation_de_se_desister.pdf	7debeceb821d918051f3dcc0f6bba06
R-	8f1d69f0c8af3e1efa88fa26431d1486
1_Jugement_du_27_avril_2018_regroupant_les_actions_collectives_amricaines_en_un_seul_dos_sier.pdf	
R-2_Premire_demande_consolide_2_juillet_2018.pdf	b705d208194e5ce4725c930fe2a3a088
R-3_Premier_jugement_de_rejet_24_septembre_2019.pdf	b7a1c7b21087cecfad2c8e720c94022d
R-4_Deuxime_demande_consolide_15_novembre_2019.pdf	d560885a8cbddf53cecfcae9014d917fc
R-5_Deuxime_jugement_en_rejet_13_janvier_2021.pdf	f49fb59fa395c0968bc43397fd37141e
R-6_Troisime_demande_consolide_5_fvrier_2021.pdf	b54f3428bba7ee092c6d23a91912935f
R-7_change_de_courriels_entre_le_demandeur_et_ses_avocats.pdf	c910549107da49b37ff4fbc2a95b7d2

CONCLUSION

Todoc certifie que le destinataire a été notifié par courriel et que les documents transmis ont été mis à sa disposition.

INFORMATION SUR LE DOSSIER

Stéphane Landry c. Murata Manufacturing Co., Ltd & als.

200-06-000218-183

Cour supérieure (Chambre des actions collectives)

District de Québec

EXPÉDITEUR

Audrey Blackburn, étudiante en droit

Siskinds, Desmeules, Avocats
43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2
(418) 694-2009
audrey.blackburn@siskinds.com

DESTINATAIRE

Me Vincent de l'Étoile

Langlois Avocats S.E.N.C.R.L.
1250, boul. René-Lévesque Ouest, 20e étage, Montréal (Québec) H3B 4W8
(514) 282-7808
notificationmtl@langlois.ca

DÉTAILS DE LA NOTIFICATION

Date d'envoi de la notification : 07 octobre 2021

Heure : 10:43 HNE

État de l'envoi : Notifié

Nature du(des) document(s) : Demande pour obtenir la permission de se désister, Avis de dénonciation de pièces et Pièces R-1 à R-7.

DOCUMENT(S) NOTIFIÉ(S)

Nom	Clé de validation
Avis_de_dnonciation_de_pices.pdf	aad8aff347d8fca48a08caa0bba97a10
Demande_pour_obtenir_autorisation_de_se_desister.pdf	7debeceb821d918051f3dcc0f6bba06
R-	8f1d69f0c8af3e1efa88fa26431d1486
1_Jugement_du_27_avril_2018_regroupant_les_actions_collectives_amricaines_en_un_seul_dos_sier.pdf	
R-2_Premire_demande_consolide_2_juillet_2018.pdf	b705d208194e5ce4725c930fe2a3a088
R-3_Premier_jugement_de_rejet_24_septembre_2019.pdf	b7a1c7b21087cecfad2c8e720c94022d
R-4_Deuxime_demande_consolide_15_novembre_2019.pdf	d560885a8cbddf53cecfcae9014d917fc
R-5_Deuxime_jugement_en_rejet_13_janvier_2021.pdf	f49fb59fa395c0968bc43397fd37141e
R-6_Troisime_demande_consolide_5_fvrier_2021.pdf	b54f3428bba7ee092c6d23a91912935f
R-7_change_de_courriels_entre_le_demandeur_et_ses_avocats.pdf	c910549107da49b37ff4fbc2a95b7d2

CONCLUSION

Todoc certifie que le destinataire a été notifié par courriel et que les documents transmis ont été mis à sa disposition.

Référence interne : 67-204

INFORMATION SUR LE DOSSIER

Stéphane Landry c. Murata Manufacturing Co., Ltd & als.

200-06-000218-183

Cour supérieure (Chambre des actions collectives)

District de Québec

EXPÉDITEUR

Audrey Blackburn, étudiante en droit

Siskinds, Desmeules, Avocats
43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2
(418) 694-2009
audrey.blackburn@siskinds.com

DESTINATAIRE

Me Bernard Amyot

LCM attorneys Inc.
600, de Maisonneuve Ouest, Suite 2700, Montréal (Québec) H3A 3J2
(514) 375-2679
bamyt@lcm.ca

DÉTAILS DE LA NOTIFICATION

Date d'envoi de la notification : 07 octobre 2021

Heure : 10:44 HNE

État de l'envoi : Notifié

Nature du(des) document(s) : Demande pour obtenir la permission de se désister, Avis de dénonciation de pièces et Pièces R-1 à R-7.

DOCUMENT(S) NOTIFIÉ(S)

Nom	Clé de validation
Avis_de_dnonciation_de_pices.pdf	aad8aff347d8fca48a08caa0bba97a10
Demande_pour_obtenir_autorisation_de_se_desister.pdf	7debeceb821d918051f3dcc0f6bba06
R-	8f1d69f0c8af3e1efa88fa26431d1486
1_Jugement_du_27_avril_2018_regroupant_les_actions_collectives_amricaines_en_un_seul_dos_sier.pdf	
R-2_Premire_demande_consolide_2_juillet_2018.pdf	b705d208194e5ce4725c930fe2a3a088
R-3_Premier_jugement_de_rejet_24_septembre_2019.pdf	b7a1c7b21087cecfad2c8e720c94022d
R-4_Deuxime_demande_consolide_15_novembre_2019.pdf	d560885a8cbddf53cecfcae9014d917fc
R-5_Deuxime_jugement_en_rejet_13_janvier_2021.pdf	f49fb59fa395c0968bc43397fd37141e
R-6_Troisime_demande_consolide_5_fvrier_2021.pdf	b54f3428bba7ee092c6d23a91912935f
R-7_change_de_courriels_entre_le_demandeur_et_ses_avocats.pdf	c910549107da49b37ff4fbc2a95b7d2

CONCLUSION

Todoc certifie que le destinataire a été notifié par courriel et que les documents transmis ont été mis à sa disposition.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

NO : 200-06-000218-183

STÉPHANE LANDRY

Demandeur

C.
MURATA MANUFACTURING CO., LTD. ET ALS.

Défenderesses

**DEMANDE POUR OBTENIR LA PERMISSION
DE SE DÉSISTER**
(Articles 101 et 585 C.p.c.)

BB-6852 **Casier 15**

Me Chloé Faucher-Lafrance

N/D : 67-204

SISKINDS DESMEULES | Avocats s.e.n.c.r.l.

43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2

TÉLÉPHONE 418-694-2009 (Sans frais 1-877-735-3542)

TÉLÉCOPIEUR 418-694-0281

NOTIFICATION notification@siskinds.com

SISKINDS.com/qc